

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2019

Ce jour, le 27 mars 2019, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 3 avril 2019 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. SEVRAIN D.
FILLMANN A. HENNEQUIN M. LARSONNIER F. GAPP S. (arrivé à 19h38)
MMES. MORREALE J. LAURENT M. BECHEIKH A. LEFORT MA. CIPOLLETTA M. SANDROLINI L.

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY S. MASSON JL. BOUCHET J.
MMES. REINHARDT R. FILLMANN A. CANTUS N.

ABSENT NON EXCUSE : M. COLUZZI G.

PROCURATIONS DE : M. BOUCHET J. pour Mme LEFORT MA.
M. MEREL-BRESSY S. pour M. KOWALCZYK P.
Mme FILLMANN A. pour M. FILLMANN A.
Mme REINHARDT R. pour Mme LAURENT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BUCCI Joseph

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance.
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2019.

POINT 2 – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- a. Prise en charge de la sortie à Europa-Park du 8 mai 2019.

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- a. Nomination de la Directrice de la régie communale à autonomie financière de la Chambre Funéraire.
- b. Participation aux frais pour la fourniture et le traitement de l'eau pour les micro-crèches.
- c. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57).
- d. Convention 2019 pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ).

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Modification du tableau des effectifs.
- b. Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS).

POINT 5 – DIVERS

- a. Proposition de motion de l'AMRF sur l'école rurale.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur BUCCI Joseph est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

2a) PRISE EN CHARGE DE LA SORTIE A EUROPA PARK DU 8 MAI 2019

Arrivée de Stéphane GAPP à 19h38.

Le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une sortie à Europa-Park le 8 mai 2019. Le prix de cette journée s'élève à :

- 50 € par personne pour l'entrée à Europa-Park ;
- 900 € pour le transport aller-retour en bus.

Après consultation de plusieurs transporteurs, la SARL L.C.N. VOYAGES à TALANGE (57) a proposé le meilleur tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge du transport en bus pour la sortie à Europa-Park le 8 mai 2019 organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.
- **RETIENT** la SARL LCN VOYAGES pour le montant de son devis soit 900 € TTC.
- **ACCEPTTE** de prendre en charge les entrées à Europa-Park à hauteur de 50 € par personne.
- **PRECISE** que les entrées au parc seront avancées par la SARL LCN VOYAGES et seront remboursées par la Commune de Bousse avec les frais de transport.
- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - 28 € pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes et les accompagnateurs ;
 - 50 € pour les autres personnes.

3a) NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE COMMUNALE A AUTONOMIE FINANCIERE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

La réglementation imposant que l'agent occupant les fonctions de directeur de la Chambre Funéraire soit titulaire d'un diplôme de Conseiller Funéraire et eu égard à l'importance de l'investissement tant financier qu'au niveau du temps de travail qui serait nécessaire pour former un agent communal, Monsieur le Maire a proposé à un agent de la Ville de Guénange d'occuper ces fonctions.

Madame Véronique WODEY, titulaire du diplôme nécessaire, a accepté cette proposition.

Il convient donc de remplacer le Secrétaire Général, Jonathan LEIDNER, qui occupait cette fonction depuis le 1^{er} juillet 2018.

VU l'avis du Conseil de Gestion de la Régie Communale de la Chambre Funéraire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de Madame Véronique WODEY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en qualité de directrice de la régie communale à autonomie financière de la Chambre Funéraire.
- **PRECISE** que Madame Véronique WODEY percevra une indemnité correspondant à 5 heures mensuelles (5/151,67) calculée sur la base de son indice majoré (IM).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la délibération.
- **VALIDE** cette décision à compter du 1^{er} juillet 2019.

3b) PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA FOURNITURE ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LES MICRO-CRECHES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les micro-crèches installées sur la commune sont la propriété de deux SCI qui bénéficient de baux emphytéotiques.

La fourniture en eau est assurée via l'école maternelle qui a été dotée d'un sous-compteur installé en août 2013, afin de pouvoir établir le volume de la fourniture en eau pour ces deux structures.

Cependant, les modalités de remboursement de la fourniture et du traitement en eau n'étaient pas prévues par les baux.

Dans l'attente de la modification des baux pour l'avenir, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de permettre la régularisation de la consommation en eau à la date du 26 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la facturation de la consommation en eau aux deux structures pour un total de 748 mètres cube à la date du dernier relevé.
- **DETERMINE** que le montant refacturé est calculé sur la base des tarifs de la dernière facture payée par la Commune de Bousse pour la fourniture et le traitement de l'eau à l'école maternelle, soit pour un montant total de 3.435,04 € TTC.
- **PRECISE** que ce montant sera réparti à part-égales entre les deux structures propriétaires des micro-crèches soit pour un montant de 1.717,52 € TTC par structure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération.

3c) ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE 57)

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers du site concerné et à assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il informe, sensibilise à la qualité architecturale et à l'esprit de participation.

Il intervient dans la sensibilisation des jeunes générations à la qualité de notre paysage, de notre territoire, à la connaissance de notre patrimoine.

Depuis une délibération de l'Assemblée Générale de la MATEC (Moselle Agence Technique) le 29 juin 2018, les collectivités adhérentes à MATEC peuvent également adhérer au CAUE de manière totalement gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2019.
- **MANDATE** Monsieur BECKER Marcel comme représentant de la Commune de BOUSSE, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.
- **PRECISE** que du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

3d) CONVENTION 2019 POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Depuis plusieurs années, la Commune de Bousse participe au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ), qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté. Il favorise leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et par le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre le soutien de la Commune de Bousse pour l'année 2019 en renouvelant la contribution financière au FDAJ d'un montant de 479,25 € (soit 0,15 € x 3195 habitants).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention D.E.F.I 2019 relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté entre le Département de la Moselle et la Commune de Bousse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

4a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire face à divers mouvements de personnel et notamment, supprimer du tableau des effectifs l'emploi d'un agent parti en retraite en juillet 2018 ainsi que pour procéder à l'avancement d'un agent au titre de la promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit également de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement du Responsable des Services Techniques, un candidat ayant été retenu par le jury suite à deux entretiens (l'un avec le jury et l'autre avec le Maire).

Le responsable actuel et son successeur seront en « tuilage » pendant plusieurs semaines afin de permettre la meilleure transition possible.

Le Conseil Municipal est également informé du renouvellement de deux contrats dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (emplois aidés) pour les salariés dont le contrat prenait fin en mai 2019. Ces contrats ont été reconduits pour une nouvelle période de 9 mois suite à l'avis favorable de Pôle Emploi pour une prise en charge de ces emplois à hauteur de 40 % du salaire brut.

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un emploi de Technicien Territorial à temps complet (35/35^{ème}).
- **DECIDE DE CREER** un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).
- **DECIDE DE SUPPRIMER** un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35/35^{ème}).
- **DECIDE DE SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).
- **PRECISE** que ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} juin 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2019.

4b) INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) est une prime qui relève des anciens régimes indemnitaires en usage avant l'instauration du RIFSEEP.

Cependant, cette prime n'a jamais été instituée à BOUSSE car aucun cadre d'emploi dont relevaient nos agents n'était concerné (Techniciens ou Ingénieurs Territoriaux).

Désormais, suite à la modification du tableau des effectifs et en attendant que l'Etat publie les montants plafonds du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, la commune est dans l'obligation de l'instaurer de manière temporaire, jusqu'à ce que le RIFSEEP soit pleinement applicable à tous les agents, faute de quoi, l'agent relevant de ce cadre d'emploi ne pourrait prétendre à aucun régime indemnitaire.

Le montant attribué individuellement à l'agent, par arrêté de l'Autorité territoriale, c'est-à-dire par le Maire, sera identique à celui dont bénéficie actuellement l'agent avec le RIFSEEP.

VU la saisine pour avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} juin 2019, l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Grade	Taux de base du grade	Coefficient du grade	Coefficient de la direction régionale	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Technicien	361,90 €	12	1,10	110 %
Technicien Principal 2cl	361,90 €	16	1,10	110 %
Technicien Principal 1cl	361,90 €	18	1,10	110 %

- **FIXE** les critères individuels d'attribution comme suit :
 - La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel d'évaluation et du comportement pour 30 % du montant individuel déterminé pour un agent ;
 - Les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités et au niveau d'encadrement pour 70 % du montant individuel déterminé pour un agent.
- **DECIDE** du maintien de l'I.S.S. aux agents momentanément indisponibles jusqu'au 5^{ème} jour d'absence cumulés dans l'année civile étant précisé que les absences prises en compte dans ce calcul sont les suivantes :
 - Maladie ordinaire ;
 - Congés pour accident de service ou de trajet imputable au service ;
 - Congé pour maladie professionnelle ;
 - Autorisations spéciales d'absences à l'exception des autorisations d'absences relatives au mariage de l'agent ou pour décès d'un proche.
- **PRECISE** que la retenue indemnitaire concerne 70 % du montant de l'I.S.S. perçue mensuellement par l'agent momentanément indisponible à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- **PRECISE** que les taux et coefficients seront revalorisés en cas de modification législative ou réglementaire sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau, que les montants individuels feront l'objet d'une modulation pro ratio temporis, que l'I.S.S. sera versée mensuellement et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

5a) PROPOSITION DE MOTION DE L'AMRF SUR L'ECOLE RURALE

Au cours de l'Assemblée Générale du 7 avril 2019, les Maires Ruraux de France ont adopté une motion sur l'école rurale (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans les mêmes termes, la motion jointe en annexe en faveur de l'école rurale.
- **ADRESSE** la motion à Mesdames les Directrices des Ecoles de Bousse.

5b) DIVERS ET INFORMATIONS

Remerciements de Monsieur le Maire pour tous ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes.

Les chenilles processionnaires semblent revenir. Un courrier a été adressé au Préfet dont nous attendons la réponse.

Séance levée à 20h56.



Motion sur l'école rurale

Les maires ruraux de France exigent le retrait de l'article 6 quater permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).

Réunis en Assemblée générale à Najac (12) le 7 avril 2019, les maires ruraux de France font les propositions suivantes en faveur de l'école rurale :

- Ils demandent aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines – de **supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance »**.
- **Cette disposition, même non obligatoire, s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent.** Ce type d'établissements réunissant école et collège risque de créer, *in fine*, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège, ou les RPI dispersés. Par cet article, introduit en catimini en Commission sans concertation avec les acteurs de l'éducation, le gouvernement et sa majorité montrent une **volonté de poursuivre une politique tendant au détricotage territorial du maillage scolaire, s'éloignant d'un aménagement équilibré du territoire pourtant réclamé par un grand nombre de Français.**

Ce mouvement de concentration tend à **accélérer la réduction du nombre d'écoles rurales**, comme en attestent les chiffres publiés par la Cour des comptes : le nombre de fermetures d'école augmente, tandis que la population à scolariser augmente. Cet article 6 quater ne peut donc s'analyser que comme le bras armé d'une stratégie, et non - comme certains voudraient le faire croire – comme une « opportunité » pour sauver un collège.

Depuis quelques jours, le Ministre de l'Education Nationale, tentant de faire le dos rond, annonce l'amendement du texte issu de l'Assemblée. Ce pis-aller tente de désamorcer la mobilisation, partout en France, contre cette volonté d'affaiblir le monde rural. Seule la suppression de cet article est raisonnable ; tout amendement laisserait définitivement ce projet de concentration dans la loi de la République.

Les maires ruraux demandent donc au Sénat de supprimer l'article 6 quater et invitent leurs collègues à se mobiliser fortement pour que l'abandon de cet article soit la seule issue possible.

Ce projet de loi doit être l'occasion d'afficher des ambitions fortes pour l'école, avec des impacts manifestes sur l'école rurale. Aussi :

- Les maires ruraux de France plaident pour un **maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire, avec pour chaque école un directeur d'école.** Cette volonté est en phase avec les aspirations de nos concitoyens consignées dans les cahiers de doléances et de propositions, pour plus de considération et des services publics de proximité.
- Des garanties doivent être gravées dans la loi pour que le maillage scolaire soit pensé avec tous les élus et arbitré de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire. De plus, l'objectif de limitation du temps de transport de l'enfant doit être pris en compte dans

tout projet de réorganisation scolaire, avec la **garantie d'un « temps de transport maximum » de l'enfant de 30 minutes entre le "pas de sa porte" et le portail de son école.**

- L'aménagement scolaire et la mise en réseau d'écoles - comme avec l'école du socle - ne passent pas nécessairement par une concentration territoriale sur un même site, mais bien par un usage intelligent des infrastructures numériques qui vont, à terme, mailler le pays. **L'école rurale prend différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire** (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...) ». Il est important de défendre la notion de « bassin scolaire », structuré autour de l'école communale ou de regroupements pédagogiques (RPI concentré ou dispersé).

- Les maires ruraux proposent la **création de Réseaux d'Éducation Prioritaire Ruraux.**

Au nom des principes d'égalité et d'inclusion, des réseaux d'éducation prioritaire ruraux doivent être créés dans les communes de moins de 3500 habitants, avec classe à plusieurs niveaux, afin de disposer des mêmes droits que les réseaux d'éducation prioritaire

- Ils demandent une **réforme des Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale**, ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN ;

- Pour prendre en compte l'enfant dans sa vie globale et, par conséquent, **permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire, les maires ruraux font deux propositions** : d'une part, que le responsable du périscolaire ou, à défaut, un représentant soit membre de droit du Conseil d'école et, d'autre part, que, dans les territoires ruraux, le directeur d'école bénéficie - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.

- Dans le cadre du plan mercredi, les maires ruraux demandent une aide spécifique liée au transport pour les sorties (culturelles ou autres).

- Les maires ruraux demandent que l'Éducation nationale ne se serve plus des critères restrictifs de l'Insee pour déterminer le statut rural d'une commune.

- Enfin, les maires ruraux demandent à l'Éducation nationale de prendre en compte l'impact des décisions pour une commune. L'inclusion des enfants handicapés est problématique pour les agents périscolaires (cantine, garderie) qui ne sont pas absolument formés pour cela.